

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU «SCORE ECOLOGIQUE COLISSIMO»



Préambule

La Poste est engagée de longue date dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale. Face aux défis actuels et à venir, et au regard de l'urgence à agir, elle s'est fixé une ambition forte : réduire ses impacts négatifs sur l'environnement et être un acteur transformant en accompagnant ses Clients vers un monde plus durable.

La Poste Colissimo souhaite ainsi proposer à ses Clients entreprises Colissimo la possibilité de placer dans leur tunnel d'achat le « score écologique Colissimo » susceptible de varier en fonction des modalités de livraison choisies par le destinataire. Cet outil pédagogique s'inscrit dans la continuité de la politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale de La Poste.

Article 1-Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation régissent les conditions de mise en place et d'utilisation du « score écologique Colissimo » par les Clients entreprises Colissimo.

« Le score écologique Colissimo » est proposé par le Groupe La Poste, Société Anonyme au capital de 5.620.325.816 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé au 9, rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS.

« Le score écologique Colissimo » est réservé uniquement aux Clients professionnels qui ont une relation en compte avec La Poste Colissimo Entreprise.

Article 2-Définition du « Score Ecologique Colissimo »

Le « score écologique Colissimo » est un dispositif permettant aux Clients entreprises d'afficher dans leur tunnel d'achat l'impact environnemental de la livraison de marchandises en fonction des modalités de livraison choisies par le destinataire.

Il classe la performance environnementale des différentes modalités de livraison sur une échelle de 5 niveaux (A, B, C, D, E), de l'impact le plus faible A, à l'impact le plus élevé E.

Le « score écologique Colissimo » fournit une comparaison entre deux cas de figures :

- La livraison à domicile ;
- La livraison en point de retrait La Poste qui peut varier en fonction du moyen de transport utilisé par le destinataire pour s'y rendre.

L'outil est basé sur la modélisation des différentes étapes d'un parcours de livraison d'une marchandise à travers les offres colissimo domicile et point de retrait La Poste.

Les étapes regroupent :

- les activités directes de La Poste (collecte, tri, transport, livraison, dernier km...);
- et le comportement du client destinataire lors de son déplacement pour aller récupérer son colis Colissimo en point de retrait La Poste.

Les domaines d'impacts environnementaux modélisés sont :

- **Changement climatique** : Émissions de gaz à effet de serre exprimées en kg équivalent CO₂. Le score du domaine est calculé en alignement avec la comptabilité carbone du Groupe La Poste, ainsi qu'avec la Base Impact de l'ADEME (Agence de la transition écologique).
- **Qualité de l'air** : Émissions de polluants atmosphériques exprimées en kg NO_x (NO₂+NO). Ce score du domaine est déjà disponible dans le modèle COPERT utilisé par La Poste. Les versions futures de l'outil intégreront également les émissions de particules (PM10 et PM2.5).
- **Matière et Circularité** : Eco-conception et recyclabilité des emballages exprimés en pourcentage. L'indicateur de circularité des matériaux développé par la fondation Ellen MacArthur mesure le degré de restauration des flux de matériaux d'un produit : les valeurs vont de 0 (pour un emballage 100 % linéaire) à 1 (pour un emballage 100 % circulaire). 50 % de la note est liée à l'éco-conception de l'emballage (en fonction du pourcentage de matière recyclée ou réutilisée), et 50 % à la recyclabilité de l'emballage (en

fonction du pourcentage de matière recyclable). La recyclabilité représente la possibilité de recycler l'emballage après son utilisation.

L'emballage modélisé dans le calcul du score est un emballage carton de taille moyenne vis-à-vis des observations moyennes des colis transportés par Colissimo.

- **Consommation d'énergies non renouvelables** (usage des ressources énergétiques non renouvelables notamment du charbon, gaz, pétrole, uranium, etc.).

Le périmètre géographique couvert est, pour cette première version de l'outil, la France Métropolitaine et intra-département pour les DOM. Le calcul du score écologique Colissimo ne sera donc pas proposé pour les envois depuis ou vers l'international, ni depuis ou vers les départements et territoires d'Outre-mer.

Article 3-Acceptation et modification des CGU

Le Client en choisissant d'afficher sur son site marchand le « score écologique Colissimo » accepte expressément et irrévocablement les termes des présentes Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ainsi que les documents afférents décrits ci-dessous.

Il s'engage à s'y conformer, à en assurer le respect et à utiliser l'ensemble de la documentation associée au score écologique Colissimo pour la seule fin prévue aux présentes CGU.

En cas d'évolution du « score écologique Colissimo » de nouvelles CGU seront élaborées. Les CGU modifiées seront alors applicables et se substitueront aux présentes.

Article 4-Conditions d'installation et d'utilisation du score écologique Colissimo

4.1 Installation

Le kit complet d'installation du « score écologique Colissimo » se décompose comme suit :

- Les logos types par offres déclinés sous plusieurs formats ;
- Les documents d'usages techniques des logos types et les modes opératoires ;
- Des textes explicatifs et de communication sous différents formats, pouvant renvoyer vers des pages des sites de La Poste – Colissimo.
- Les conditions générales d'utilisation du « score écologique Colissimo »

Il est mis à disposition des Clients en téléchargement sur la ColissimoBox ou transmis directement par l'interlocuteur commercial.

Le Client a la charge d'implémenter le « score écologique Colissimo » sur son site marchand et ce conformément aux exigences prévues dans le kit d'implémentation.

4.2 Utilisation du score écologique Colissimo par le Client

Le « score écologique Colissimo » doit nécessairement être apposé dans le tunnel d'achat du Client et associé à une livraison effectuée par La Poste-Colissimo.

Le score écologique destiné au point retrait La Poste devra obligatoirement être associé à la phrase suivante :

« Le score écologique Colissimo varie en fonction du mode de transport (à pied, transport en commun ou véhicule thermique) utilisé par le destinataire lors de son déplacement au point retrait pour récupérer son colis Colissimo ».

A défaut de pouvoir associer le logo du « score écologique Colissimo » et son explication depuis le tunnel de commande, le Client se verra proposer une alternative sous la forme d'un texte explicatif, associé aux logos du « score écologique Colissimo », qu'il pourra publier sur une page de son site marchand dédiée à la livraison.

L'affichage du « score écologique Colissimo » ne doit pas susciter de confusion dans l'esprit du destinataire. Ce dernier doit être en mesure de comprendre qu'il s'agit bien du « score écologique Colissimo » affiché pour les envois en Colissimo uniquement, depuis la France métropolitaine vers la France métropolitaine.

Dans le cas où le Client souhaiterait communiquer sur le « score écologique Colissimo », il s'engage à en soumettre les éléments à La Poste Colissimo pour information, dans des délais raisonnables lui permettant de réagir, et le cas échéant de s'y opposer.

La Poste Colissimo et le Client pourront se rapprocher afin de définir ensemble et d'un commun accord la mise en place éventuelle d'opérations de communication autour du « score écologique Colissimo » ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Article 5-Propriété Intellectuelle

Le « score écologique Colissimo » (notamment les textes, dessins, images animées ou non, illustrations et iconographies et plus généralement tous les éléments) accessibles depuis le site ColissimoBox ou transmis par l'interlocuteur commercial et les documents afférents sont protégés par le droit de propriété intellectuelle et sont la propriété exclusive de La Poste Colissimo.

Le Client entreprise s'engage à se conformer aux présentes Conditions Générales d'Utilisation et garantit La Poste Colissimo contre toute utilisation non conforme ou non autorisée du « score écologique Colissimo ».

Le Client entreprise s'engage sans que cette liste ne soit limitative, à ne pas télécharger, modifier, extraire, stocker, utiliser, reproduire, vendre, communiquer, représenter, diffuser et/ou adapter le « score écologique Colissimo » totalement ou partiellement, directement ou indirectement, sur un support quelconque, par tout moyen et sous toute forme que ce soit, sans autorisation expresse de La Poste Colissimo.

La Poste Colissimo se réserve le droit d'interrompre à tout moment la mise à disposition du « score écologique Colissimo » et/ou de refuser l'utilisation unilatéralement et sans préavis à tout Client dans le cas du non-respect des éléments contenus dans cet article.

Article 6-Responsabilité

Dans le cas où La Poste Colissimo constaterait un défaut dans l'utilisation par le Client du « score écologique Colissimo », la responsabilité de ce dernier pourrait se voir engagée.

Article 7-Suppression du score écologique Colissimo

La Poste Colissimo peut décider de mettre un terme au dispositif du « score écologique Colissimo » notamment pour des raisons de politique interne, de stratégie d'entreprise et de nouvelles normes introduites sur le marché.

Dans ce cas, La Poste en informe le Client par tout moyen au moins un mois avant la date effective de l'arrêt.

A cette date, le Client devra cesser l'utilisation de l'ensemble des visuels et supports de communication associés au « score écologique Colissimo ».

Aucune indemnité ne sera due au Client.

Article 8-Droit applicable et différends

Les CGU sont soumises au droit français.

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution des présentes CGU, les Parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable.

A défaut de parvenir à un tel règlement amiable dans un délai de trente (30) jours suivant la saisine écrite de l'autre Partie par la Partie la plus diligente de l'existence d'un tel différend, ce différend sera tranché par le tribunal de commerce de Paris auquel les Parties attribuent compétence exclusive en premier ressort.

Merci d'apposer la date et votre signature précédée de la mention « lu et approuvé »

le/...../.....à.....